

pour le tems qu'elle aura rempli cette charge depuis le dernier paiement; et que le successeur de cette personne ainsi morte, ou ayant résigné, aura droit de recevoir telle 5 portion du salaire qui reviendra, à commencer du jour de son appointment.

V. Et qu'il soit statué, qu'il sera et qu'il pourra être loisible à sa majesté, par aucunes lettres patentes, sous le grand sceau 10 de cette province, de donner et d'accorder à aucun des juges nommés en conformité à cet acte, une pension égale aux deux tiers du salaire assigné à ce juge par les dispositions de cet acte, à commencer et à prendre 15 effet immédiatement au tems, où la personne à qui une telle pension aura été accordée, résignera sa dite charge de juge de la dite cour, et à continuer ensuite durant la vie naturelle de la personne à qui la dite pension 20 sera accordée; et que cette pension sera prise et payable, chargée et chargeable sur le fonds consolidé du revenu de cette province, venant pour ordre de paiement, immédiatement après qu'on aura payé, ou réservé 25 suffisamment pour payer toutes telles sommes d'argent, qui par aucun acte du parlement de cette province maintenant en force, doivent être payées à même ces fonds, mais en préférence à tous autres 30 paiemens qui dans la suite seront chargés à ce fonds et payables à même icelui, et cette pension sera payable par quartier, exempte de toutes taxes et déductions quelconques, et aux quatre jours usuels de paiement de chaque année mentionnés plus haut; 35 et que le premier quartier de paiement, ou une partie proportionnelle d'icelui, à être compté du tems de sa résignation de cette charge, sera fait tels des dits jours où ils 40 écherront après la résignation de la dite charge, et que les exécuteurs ou administrateurs de la personne à qui la dite pension sera accordée, recevra telle part proportionnelle de la dite pension qui lui reviendra de 45 puis le commencement, ou le dernier quartier, suivant le cas, jusqu'au jour de sa mort;

Sa majesté pourra accorder une pension aux juges de la dite cour résignant leur charge.

Comment cette pension sera payable.

Dispositions en cas de